



CENTURY 21.

Actif Immobilier

Honoraires de l'Agence

Honoraires de Transaction

Rémunération :

- **12%** appliqués sur le montant de la transaction pour toute vente inférieure ou égale à **100 000€**
- **11,5%** appliqués sur le montant de la transaction pour toute vente inférieure ou égale à **300 000€**
- **10,5%** appliqués sur le montant de la transaction pour toute vente inférieure ou égale à **500 000€**
- **9,5%** appliqués sur le montant de la transaction pour toute vente inférieure ou égale à **2 000 000€**
- **8,5%** appliqués sur le montant de la transaction pour toute vente supérieure à **2 000 000€**

Ce tarif est applicable sur les locaux à usage d'habitation ou professionnel, commercial, industriel, sur les terrains à bâtir et sur les cessions de droit au bail sauf convention expresse différente entre les parties (*indiquée au mandat*), la rémunération sera à la charge du vendeur.

Honoraires de Gestion

Rémunération :

- **13,5%** appliqués sur le montant du loyer charges incluses pour un montant annuel de loyer net de charges inférieur ou égal à **12 000€**
- **11,5%** appliqués sur le montant du loyer charges incluses pour un montant annuel de loyer net de charges supérieur à **12 000€** et inférieur à **30 000€**
- **10,5%** appliqués sur le montant du loyer charges incluses pour un montant annuel de loyer net de charges supérieur **30 000€**

Honoraires de Location

- Pour les locaux à usage d'habitation ou mixte, la rémunération sera partagée par moitié entre les parties propriétaires et locataires. (*loi n°89-462 du 6 juillet 1989*)

Honoraires propriétaires et locataires :

Honoraires de visites, constitution dossier et rédaction du bail 10€/m2

Honoraires réalisation de l'état des lieux d'entrée 3€/m2

- Pour les locaux à usage commercial ou industriel ou professionnel, la rémunération sera à la charge du locataire.

Soit : 14% du montant du loyer annuel TTC à la charge du locataire.

Conditions de Location


Caution : 1 mois de loyer hors charges

Frais d'agence : Pour les locaux à usage d'habitation ou mixte, la rémunération sera partagée par moitié entre les parties propriétaires et locataires. (*loi n°89-462 du 6 juillet 1989*)

Honoraires propriétaires et locataires :

- **En zone tendue**
Honoraires de visites, constitution dossier et rédaction du bail **10€/m2**
Honoraires réalisation de l'état des lieux d'entrée **3€/m2**
- **En zone non tendue**
Honoraires de visites, constitution dossier et rédaction du bail **8€/m2**
Honoraires réalisation de l'état des lieux d'entrée **3€/m2**

Loyer du mois en cours :

- Loyer principal
 - Avance sur charges
- Conformément à la réglementation de notre caisse de garantie  **GALIAN** Immobilier en toute assurance il est exigé que les revenus des locataires soient au minimum égaux ou supérieurs à trois fois le montant du loyer TTC. (*voir la liste des pièces à fournir*)

Honoraires de Syndic

Honoraires du syndic de copropriété pour gestion courante

- **170€ HT** du lot principal
- **30€ HT** du lot secondaire

Honoraires du syndic de copropriété pour prestations spécifiques

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé : **83,33€/heure hors taxes, soit 100€/heure toutes taxes comprises**